

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

16 mars 2021

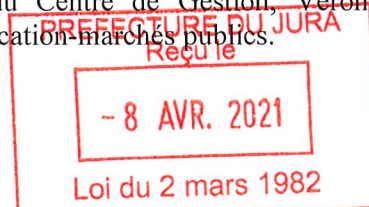
DELIBERATION N°10-2021

Objet : <i>Approbation de la convention de coopération régionale entre le CNFPT et les Centres de Gestion de la Région Bourgogne Franche Comté</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 22 février 2021	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Vice-Président.

EXCUSES : Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.



Le Président expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique prévoit qu'une convention est conclue entre chaque centre de gestion coordonnateur et le Centre national de la fonction publique territoriale, visant à définir l'articulation de leurs actions territoriales, notamment en matière d'organisation des concours et des examens professionnels, de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, d'accompagnement personnalisé à la mobilité et d'emploi territorial.

Un accord-cadre national de coopération adopté par les conseils d'administration du CNFPT (le 9 octobre 2019) et de la FNCDG (le 26 septembre 2019) a pour objet tant de formaliser et renforcer le partenariat développé entre les deux institutions que de proposer un cadre national à l'obligation faite au CNFPT et aux CDG Coordonnateurs de conventionner autour de six axes de collaboration énoncés, notamment, au titre de l'article 50 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, sans exclure les aménagements territoriaux liés aux coopérations préexistantes et aux projets de coopération souhaités au plan local s'inscrivant dans les axes de collaboration de l'accord-cadre national.

Un travail de partenariat a été justement mené entre le CNFPT Bourgogne Franche Comté et les 8 Centres de Gestion la Région Bourgogne Franche Comté afin que l'accord cadre national puisse être adapté aux spécificités locales tout en répondant aux exigences législatives.

Un bilan annuel de la convention est établi et présenté à la conférence régionale de l'emploi prévue à l'article 27 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres approuvent le projet de convention annexée et autorise le Président à signer tous les documents s'y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 31 MARS 2021

Le Président,


Clément PERNOT

